

Arrêté du Président n°A2024-015
Retrait de délégation de signature à Monsieur Laurent LABARRE

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service;

Vu la délibération DEL2020-07-230 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la communauté d'agglomération ;

Vu l'arrêté A2021-0147 du 6 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Laurent LABARRE;

Considérant que Monsieur Laurent LABARRE ne remplit plus les conditions lui permettant de recevoir une délégation de signature ;

ARRETE

Article 1 :

La délégation donnée à Monsieur Laurent LABARRE par l'arrêté susvisé est rapportée.

Article 2 :

Monsieur Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Guingamp, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Guingamp, le 01/02/2024

Le Président,

Vincent LE MEAUX*

